

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-420

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118008-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2026-420

**BORDEAUX - Mise en vente par adjudication d'un bien sis, 251 rue Blanqui à
Bordeaux - Parcelle cadastrée ST 79 - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n° 2010-0445 du Conseil du 25 juin 2010 a acté la mise en vente de certains biens devenus inutiles aux projets métropolitains par une vente aux enchères par le biais de la Chambre des Notaires avec l'assistance d'ADNOV et plus précisément les modalités de détermination de la cessibilité des biens avant leur remise sur le marché immobilier.

Ainsi, ces biens font systématiquement l'objet :

- d'un examen de la part de toutes les directions au regard des compétences métropolitaines notamment en faveur du logement, du développement économique, des projets nature. De cet examen ressort un avis pouvant déclarer le bien inutile aux projets métropolitains,
- d'une consultation de la commune sur laquelle est situé le bien qui doit formellement donner son accord pour la cession ou se déclarer acquéreuse, ainsi que de deux bailleurs sociaux qui doivent soit se déclarer intéressés pour l'acquisition du bien, soit se déclarer non intéressés : (Aquitanis, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole et Gironde Habitat), ceci afin de valider le bien-fondé d'une remise directe sur le marché immobilier privé.

Sont ainsi confirmées formellement par l'ensemble des intervenants, (Bordeaux-Métropole, Communes, Bailleurs) la faisabilité et l'opportunité de remise en vente du bien.

Le présent rapport porte sur un immeuble d'habitation sis, 251 rue Blanqui à Bordeaux, cadastré section ST 79, d'une superficie d'environ 214 m², comprenant une maison à usage d'habitation élevée sur cave d'un rez-de-chaussée et d'un étage, comprenant : au rez-de-chaussée, 1 salon, un séjour, 1 chambre, 1 cuisine, une salle de bains et un W.C. A l'étage : deux chambres. Jardin sur le côté.

Ce bien ayant été acquis pour une opération de voirie métropolitaine, dans le cadre d'un élargissement de la rue Blanqui, il relève de fait du domaine public métropolitain, conformément aux dispositions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété Publique.

Ainsi, et préalablement à la cession envisagée, la procédure de désaffectation et de déclassement dudit immeuble a été décidée par arrêté Métropolitain n° 26METAJPPOO238 en date du 17 Mars 2026, enregistré en Préfecture de la Gironde le 26 mars 2026.

Il vous est proposé sa mise en vente par la Chambre des Notaires avec l'assistance d'ADNOV avec une mise à prix de 220 000 € correspondant à l'avis de la Direction de

l'Immobilier de l'Etat (DIE) en date du 19 janvier 2026.

Dans l'hypothèse où la vente aux enchères serait infructueuse, il vous est proposé une nouvelle mise à prix ne pouvant être inférieure à 220 000 € correspondant à une décote de 30 % de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) précité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L-5211-37,

VU la délibération n° 2010/445 du conseil métropolitain du 25 juin 2010, autorisant notamment le principe de vente des biens métropolitains déclarés cessibles par enchères,

VU l'arrêté de déclassement n° 26METAJPPOO238 en date du 17 Mars 2026, enregistré en Préfecture de la Gironde le 26 mars 2026,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État n° 2025 – 33063 -27892200 du 19 janvier 2026,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser le patrimoine métropolitain en poursuivant la mise en vente de l'immeuble situé 251 rue Blanqui, à Bordeaux, par une vente aux enchères.

DECIDE

Article 1 : de mandater la Chambre des Notaires avec l'assistance d'ADNOV pour procéder à la vente par adjudication du bien métropolitain sis 251 rue Blanqui, à Bordeaux, cadastré ST 79, moyennant une mise à prix de 220 000 € correspondant à l'avis de la DIE. En cas d'absence d'enchères, à l'occasion d'une mise en vente ultérieure, une nouvelle mise à prix pourra être faite sans toutefois être inférieure à 30 % de l'avis susvisé de la Direction de l'Immobilier de l'État.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction.

Article 3 : la recette sera imputée au chapitre 77 Compte 775 Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour : 104

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--